

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de voirie**

PLACE DU HUIT MAI (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **Rue Robert Schuman - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur FRANCK AUBIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des **Travaux de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/07/2024 au 08/11/2024 PLACE DU HUIT MAI (BEAUPREAU) et RUE DU PRESOIR (D80) (BEAUPREAU),**

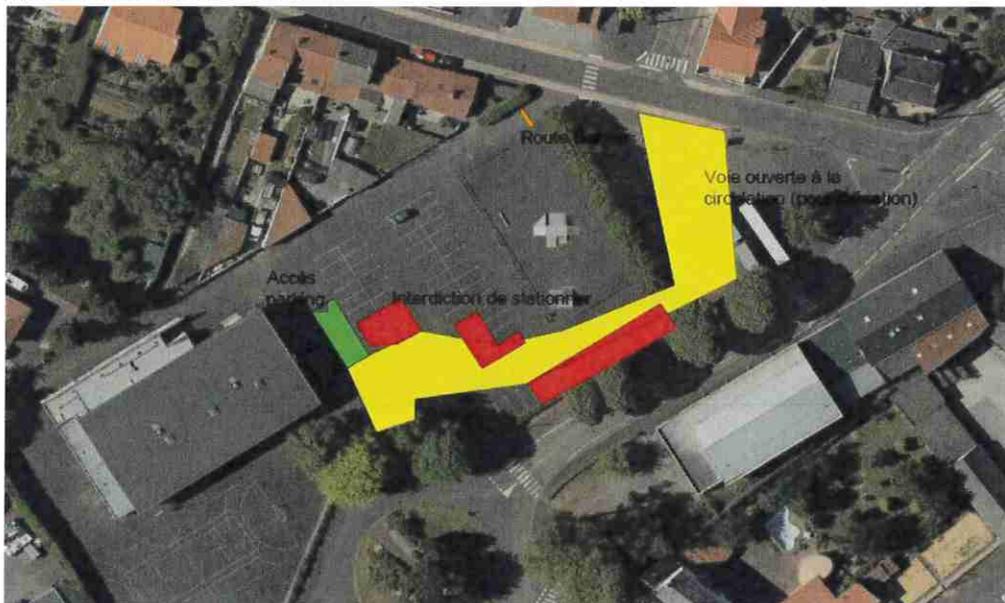
ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA PARKING

À compter du **01/07/2024** et jusqu'au **08/11/2024**, le stationnement des véhicules est interdit

- **PARKING DE LA PLACE DU HUIT MAI (BEAUPREAU)** (Beaupreau-en-Mauges).

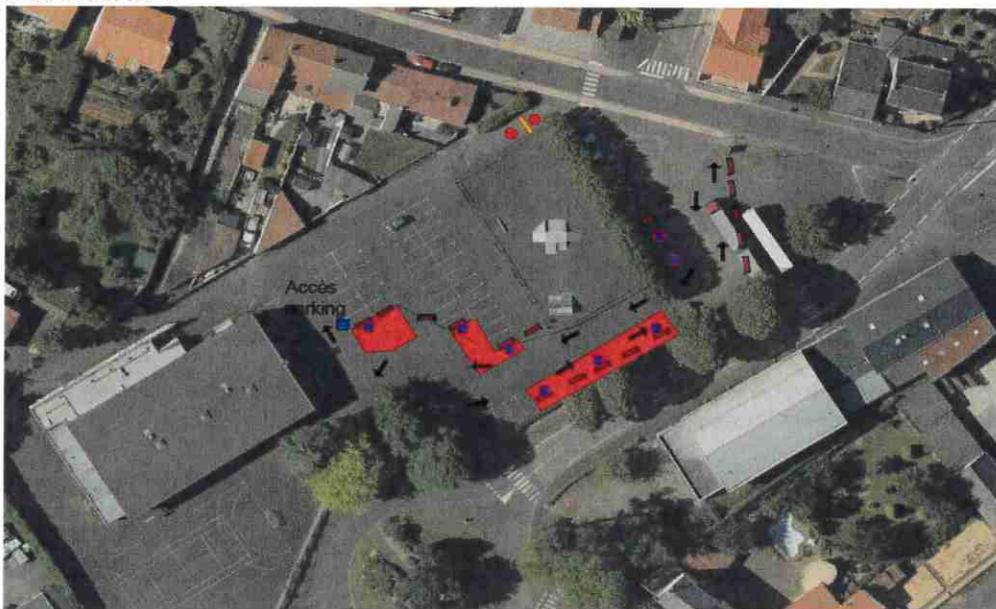
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



ARTICLE 2 - VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens

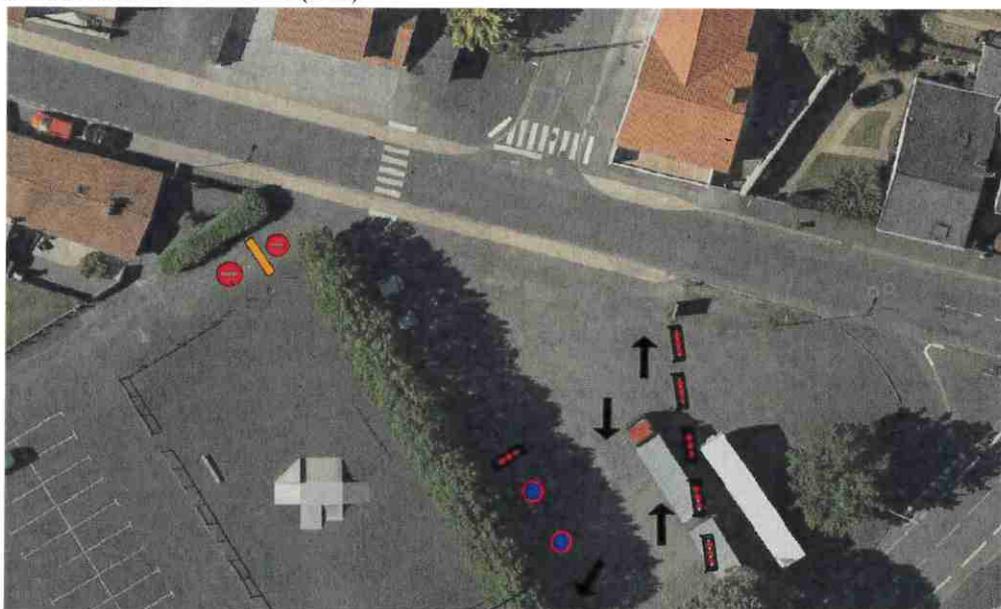
- PLACE DU HUIT MAI.



ARTICLE 3 - CIRCULATION INTERDIT DES VEHICULES POUR ACCÈS AU PARKING

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation des véhicules est interdite

- du 7 au 14BIS RUE DU PRESSOIR (D80).



ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beupréau-en-Mauges, le 11/06/2024
Le Maire de la Commune de Beupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

